

ARRETE PORTANT SUR LA CIRCULATION Le Clos Chesnay- Remplacement poteau Telecom

Affaire suivie par Mme LENEL

Le Maire de la commune de VIGNOC.

- Vu la demande formulée par la société CONSTRUCTEL pour le remplacement d'un poteau Telecom ;
- Vu les articles L.131-2, L 131-3, L 131-4 et L 184-13 du Code des Communes ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
- Considérant qu'il est nécessaire de
 - Garantir le bon déroulement des travaux de pose de canalisations,
 - Garantir le respect des conditions de sécurité,

ARRETE

Article 1er: Le lieudit Le Clos Chesnay sera rétrécie et se fera en alternat par feux manuels et

tricolores. Le stationnement sera interdit ainsi que le dépassement. La vitesse sera

limitée à 30km/heure.

<u>Article 2</u>: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle

- quatrième partie - signalisation de prescriptions - sera mise en place par le Comité des

fêtes

Article 3: Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la

signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus, soit le 03/11/2025 pour 15 jours.

Article 4: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux

lois et règlements en vigueur.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le Maire de VIGNOC et par délégation l'Adjoint délégué seront chargés de l'exécution du

présent arrêté.

Fait à VIGNOC, le 23 octobre 2025



L'adjoint délégué, Mr R BERTHELOT.





www.vignoc.fr • marie@vignoc.fr